Étymologie 2

Origine du terme 2

État et statut 2

Définitions 3

Ensemble des corps sociaux qui ont seuls qualité pour parler et pour agir au nom de la société 3

Homme artificiel 3

Réalisation de la liberté 3

Machine 4

Monopole du pouvoir de décréter 4

Monopole de la violence légitime 4

Organisation d’une communauté historique qui lui permet de prendre des décisions 4

Organisme 4

Personne 4

Puissance 5

Tout formé par les membres d’une société civile 5

Distinctions, typologies 6

État et société civile 6

État totalitaire 6

La vocation de l’État est d’être totalitaire 6

Bien de l’État 7

Le bien suprême de l’État est l’unité 7

L’État et la crainte 8

L’État de peur, envers de l’État de droit 8

État et droit 8

Droit de résistance 8

Le droit de résistance est contradictoire 8

Continuité et identité de l’État 9

La Cité est-elle la même lorsqu’on change de constitution ou est-elle différente ? 9

Fonction de l’État 9

Introduire de la réflexion dans la vie sociale 9

Fin de l’État 10

Liberté 10

Conservation de la propriété 10

Fondement de l’État 10

Contrat social 10

État et gouvernement 12

« Gouvernementalisation » de l’État 12

État et individu 13

L’État le meilleur est celui qui se rapproche le plus de l’individu 13

L’État, homme artificiel 13

État et justice 13

L’État sans la justice ne se distingue d’une réunion de brigands que par l’accroissement de son impunité 13

État et liberté 14

C’est la liberté qui fait la puissance de l’État 14

La séparation des pouvoirs est la condition de la liberté politique 14

L’État est la liberté en son objectivité 15

Nécessité de l’État 16

Origine de l’État 16

Nature ou art ? 16

L’État est un homme artificiel 16

Puissance de l’État 16

C’est la liberté qui fait la puissance de l’État 16

État et raison 17

L’État, « empire de la raison » (*imperium rationis*). 17

L’État, « reflet de la raison éternelle » 17

Société et État 17

Distinction société civile/État 17

La société contre l’État 18

# Étymologie

## Origine du terme

On dit parfois que terme et avec lui la notion) apparaît au XVIe siècle (Guichardin, Machiavel). On est passé de l’expression *status rei publicae* (« la situation des affaires publiques ») au concept de *status* tout court. Cf. le sous-titre de l’*Utopia* de Thomas More : *de optimo rei publicae statu*, « Du meilleur état des affaires publiques ». Contre cette idée, voir Werner, « L’historien et la notion d’État », qui montre que la notion d’État ne se réduit pas à sa forme centralisée moderne (p. 721), et que le mot de *status* « a une très longue histoire », depuis

Tertullien qui, le premier, emploie *status* au lieu de *Res publica* (p. 714).

Pour plus de détails, voir Goyard-Fabre, *L’État, figure moderne de la politique*, Armand Collin, 1999, Prologue.

Voir aussi Arendt, *Essai sur la Révolution*, p. 422.

## État et statut

« Peu nous importe ici la nature propre de l’État, machine ou organisme, personne ou institution, société ou communauté, entreprise ou ruche, voire « série fondamentale des procédures ». Ces définitions et ces images comportent toutes trop d’apriorismes sous forme d’interprétations, de significations surajoutées, de symboles et de constructions systématiques, pour fournir un point de départ adéquat à un exposé simple et élémentaire. L’État au sens strict du terme, l’État phénomène historique, c’est un mode d’existence (un état) spécifique d’un peuple, celui qui fait loi aux moments décisifs, constituant ainsi, au regard des multiples statuts imaginables, tant individuels que collectifs, le Statut par excellence. » Carl Schmitt, *La notion de politique*, Champs Flammarion, p. 57.

L'État est donc ainsi nommé par antonomase, et non par raccourci ( pour *status rei publicae* : Arendt, *Essai sur la Révolution*, p. 422).

# Définitions

## Ensemble des corps sociaux qui ont seuls qualité pour parler et pour agir au nom de la société

« Il est peu de mots qui soient pris dans une acception aussi peu définie. Tantôt on entend par là la société politique tout entière ; tantôt une partie seulement de cette Société. Même quand on entend le mot dans cette dernière acception, les limites qui en varient l'extension diffèrent suivant les cas. On dit couramment que l’Église, l'armée, l'Université et en un mot tous les services publics font partie de l'État. Mais on confond alors deux sortes d'organisations toutes différentes ; à savoir les diverses administrations judiciaires, militaires, universitaires et l'État proprement dit. Autre chose est le corps des ingénieurs, des professeurs, des juges, autre chose les conseils gouvernementaux, chambres délibérantes, ministères, conseil des ministres avec leurs dépendances immédiates. l'État, c'est proprement l'ensemble des corps sociaux qui ont seuls qualité pour parler et pour agir au nom de la société. Quand le Parlement a voté une loi, quand le gouvernement a pris une décision dans les conseils de sa compétence, toute la collectivité se trouve liée par cela même. Quant aux administrations, ce sont des organes secondaires, placés sous l'action de l'État, mais qui ne le constituent pas. Leur fonction est de réaliser les résolutions arrêtées par l'État. » Durkheim, « L’État » (cours de 1900-1905 ?), repris dans *Textes*, III, Minuit, 1975 ; version numérisée : <http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_6/durkheim_Etat.pdf>

## Homme artificiel

« La nature, cet art par lequel Dieu a produit le monde et le gouverne, est imitée par l'art de l'homme, en ceci comme en beaucoup d'autres choses, qu'un tel art peut produire un animal artificiel. En effet, étant donné que la vie n'est qu'un mouvement des membres, dont le commencement se trouve en quelque partie principale située au dedans, pourquoi ne dirait-on pas que tous les automates (c'est-à-dire les engins qui se meuvent eux-mêmes, comme le fait une montre, par des ressorts et des roues), possèdent une vie artificielle ? Car qu'est-ce que le cœur, sinon un ressort, les nerfs, sinon autant de cordons, les articulations, sinon autant de roues, le tout donnant le mouvement à l'ensemble du corps conformément à l'intention de l'artisan ? Mais l'art va encore plus loin, en imitant cet ouvrage raisonnable, et le plus excellent de la nature : l'homme. Car c'est l'art qui crée ce grand Léviathan qu'on appelle RÉPUBLIQUE OU ÉTAT [COMMON-WEALTH, or STATE] (*Civitas* en latin), lequel n'est qu'un homme artificiel quoique d'une stature et d'une force plus grandes que celles de l'homme naturel, pour la défense et protection duquel il a été conçu ; en lui la souveraineté est une âme artificielle, puisqu'elle donne la vie et le mouvement à l'ensemble du corps ; les magistrats et les autres fonctionnaires préposés aux tâches judiciaires et exécutives sont les articulations artificielles ; la récompense ou le châtiment qui, attachés au siège de la souveraineté, meuvent chaque articulation et chaque membre en vue de l'accomplissement de sa tâche, sont les nerfs, car ceux-ci jouent le même rôle dans le corps naturel ; la prospérité et la richesse de tous les membres particuliers sont la force; la sauvegarde du peuple (*salus populi*) est son occupation ; les conseillers qui proposent à son attention toutes les choses qu'il lui faut connaître sont sa mémoire ; l'équité et les lois lui sont une raison et une volonté artificielles ; la concorde est sa santé, les troubles civils sa maladie, et la guerre civile, sa mort. Enfin les pactes et conventions par lesquels les parties de ce corps politique ont été à l'origine produites, assemblées et unifiées rassemblent au "Fiat" - ou au "Faisons l'homme" que prononça Dieu lors de la création. » Hobbes, *Léviathan*, introduction, éd. Sirey, p. 5-6.

## Réalisation de la liberté

"L'État est la réalité effective de l'Idée éthique — l'Esprit éthique en tant que volonté substantielle, révélée, claire à elle-même, qui se pense et se sait, qui exécute ce qu'elle sait et dans la mesure où elle le sait. Il a son existence immédiate dans les mœurs, son existence médiatisée dans la conscience de soi, dans le savoir et l'activité de l'individu, de même que, par sa conviction, l'individu possède sa liberté substantielle en lui (l'État) qui est son essence, son but et le produit de son activité." Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, § 257.

## Machine

« Je ne trouve pas qu’il faille adorer l’Etat « comme une entité divine sur terre », je ne vois pas en lui un « but en soi ». J’y vois quelque chose de technique plutôt que de spirituel, une machine que les gens de métier ont pour mission de soigner et de surveiller » Thomas Mann, *Considérations d’un apolitique*, p. 133.

## Monopole du pouvoir de décréter

« Pour former l’État (*respublica*), une seule chose est nécessaire : que tout le pouvoir de décréter (*decretandi potestas*) appartienne soit à tous collectivement, soit à quelques-uns, soit à un seul. Puisque, en effet le libre jugement des hommes est extrêmement divers, que chacun peut être seul à tout savoir et qu’il est impossible que tous opinent pareillement et parlent d’une seule bouche, ils ne pourraient vivre en paix si l’individu n’avait renoncé à son droit d’agir suivant le seul décret de sa pensée. C’est donc seulement au droit d’agir par son propre décret qu’il a renoncé, non au droit de raisonner et de juger ; par suite nul à la vérité ne peut, sans danger pour le droit du souverain, agir contre son décret, mais il peut avec une entière liberté opiner et juger et en conséquence aussi parler, pourvu qu’il n’aille pas au-delà de la simple parole ou de l’enseignement, et qu’il défende son opinion par la raison seule, non par la ruse, la colère ou la haine. » Spinoza, *Traité théologico-politique*, ch. XX, GF, p. 329.

## Monopole de la violence légitime

L'État est « une entreprise politique à caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l’application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné. » Max Weber, *Économie et société*, Agora, p. 97.

« Comme tous les groupements politiques qui l’ont précédé historiquement, l’État consiste en un rapport de domination (*Herrschaft*) de l’homme sur l’homme fondé sur le moyen de la violence légitime (c’est-à-dire sur la violence qui est considérée comme légitime). L’État ne peut donc exister qu’à condition que les hommes dominés se soumettent à l’autorité revendiquée chaque fois par les dominateurs. » Max Weber, « Le métier et la vocation d’homme politique » (1919), dans *Le savant et le politique*, 10/18, p. 101. Max Weber indique ensuite les trois fondements possibles de cette « légitimité » : la tradition, le charisme et la « légalité ».

## Organisation d’une communauté historique qui lui permet de prendre des décisions

« J’aime beaucoup la définition de l’État par Éric Weil : c’est l’organisation, disait-il, d’une communauté historique qui lui permet de prendre des décisions. D’abord, il y a dans cette définition l’idée de communauté historique : ce n’est pas l’État qui crée celle-ci mais il l’encadre. Ensuite, celle d’une organisation des pouvoirs en vue de prendre des décisions : c’est la dimension volontaire de l’État, avec la pointe de ce que j’appelais « violence résiduelle ». » Paul Ricoeur, *La critique et la conviction*, p. 161.

## Organisme

« L’État est l’ensemble organique des institutions d’une communauté politique. » Eric Weil, *Philosophie politique*, p. 131.

## Personne

« La seule façon d'ériger un tel pouvoir commun [*i.e.* un pouvoir qui tienne les hommes « en respect et dirige leurs actions en vue de l’avantage commun »], apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers, et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres, et ainsi à les protéger de telle sorte que par leur industrie et par les productions de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté. Cela revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée, pour assumer leur personnalité ; et que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quant aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui qui a ainsi assumé leur personnalité, que chacun par conséquent soumette sa volonté et son jugement à la volonté et au jugement de cet homme ou de cette assemblée. Cela va plus loin que le consensus, ou concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, unité réalisée par une convention de chacun avec chacun passée de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun : *j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouvermer moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière*. Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une RÉPUBLIQUE, en latin CIVITAS. Telle est la génération de ce grand LÉVIATHAN, ou plutôt pour en parler avec plus de révérence, de ce dieu mortel, auquel nous devons, sous le Dieu immortel, notre paix et notre protection. Car en vertu de cette autorité qu'il a reçue de chaque individu de la République, l'emploi lui est conféré d'un tel pouvoir et d'une telle force, que l'effroi qu'ils inspirent lui permet de modeler les volontés de tous, en vue de la paix à l'intérieur et de l'aide mutuelle contre les ennemis de l'extérieur. En lui réside l'essence de la République, qui se définit : *une personne unique telle qu'une grande multitude d'hommes se sont fait, chacun d'entre eux, par des conventions mutuelles qu'ils ont passées l'un avec l'autre, l'auteur de ses actions, afin qu'elle use de la force et des ressources de tous, comme elle le jugera expédient, en vue de leur paix et de leur commune défense*.

Le dépositaire de cette personnalité est appelé SOUVERAIN, et l'on dit qu'il possède le pouvoir souverain ; tout autre homme est son SUJET. » Hobbes, *Léviathan*, ch. XVII, éd. Sirey, p. 177-178.

« Personne publique qui se forme par l’union de toutes les autres » Rousseau, *Contrat social*, I, 6.

## Puissance

« L’essence de l’État est premièrement la puissance (*Macht*), deuxièmement la puissance, et troisièmement la puissance. » H. von Treitschke, « État fédéral et État unitaire » (1965), dans Historische und politische Aufsätze, II, 1886, p. 152. Cité par Kervégan, *Hegel, Carl Schmitt*, p. 160.

Catherine Colliot-Thélène, « Les origines de la théorie du Machtsstaat », *Philosophie*, 1988, 24-47.

## Tout formé par les membres d’une société civile

“L’ensemble des lois qui ont besoin d'être universellement promulguées pour produire un état juridique est le *droit public*. — Le droit public est donc un système de lois à l'usage d'un peuple, c'est-à-dire d'une certaine quantité d'hommes, ou de peuples, qui, étant entre eux dans un rapport d'influence réciproque, ont besoin, pour jouir de ce qui est de droit, d'un état juridique qui les réunisse sous une volonté, c'est-à-dire d'une constitution (*constitutio*). — Cet état de rapport mutuel des individus réunis en un peuple se nomme l'état civil [*bürgerliche Zustand*] (*status civilis*), et **leur tout** [*das Ganze derselben*], par rapport à ses propres membres, **est** **l’État [*der Staat*] (*civitas*)**. Celui-ci, en tant qu’il est lié par l’intérêt commun que tous ont à se trouver dans un état juridique, reçoit de sa forme même le nom de chose publique [*gemeine Wesen*] (*respublica latius sic dicta*). Par rapport aux autres peuples, il s'appelle puissance [*Macht*] (*potentia*), tout simplement (d'où le mot de potentats) ; et, à cause de l'union (soi-disant) héréditaire qui le constitue, on le nomme encore nation [*Stammvolk*] (*gens*). Ainsi, sous le concept général du droit public, il faut comprendre non seulement le droit politique [*Staatsrecht*], mais aussi le droit des gens [*Völkerrecht*] (*jus gentium*); et, comme la terre n'est pas une surface sans bornes, mais qu'elle est circonscrite, ces deux espèces de droit ensemble conduisent nécessairement à l'idée d'un droit politique des gens [*Völkerstaatsrecht*] (*jus gentium*) ou du droit cosmopolitique (*jus cosmopoliticum*). De sorte que, de ces trois formes possibles de l'état juridique, si l'une n'avait pas un principe capable de restreindre par des lois la liberté extérieure, l'édifice des deux autres serait inévitablement sapé dans ses fondements et finirait par tomber. » Kant, *Métaphysique de mœurs*, I, 2, 1 (« Le droit politique (*das Staatsrecht*) »), § 43

« **Un État [*Staat*] (*civitas*) est la réunion d’une multiplicité d’hommes sous des lois juridiques**. Dans la mesure où celles-ci sont, en tant que lois *a priori*, nécessaires, c’est-à-dire procèdent par elles-mêmes de concepts du droit extérieur en général (ne sont pas statutaires[[1]](#footnote-1)), sa forme est la forme d’un État en général, c’est-à-dire *l’État dans l’Idée* [*der Staat in der Idee*], tel qu’il doit être selon de purs principes du droit, laquelle Idée sert de norme (*norma*) pour toute réunion effective en vue de constituer une république [*gemeinen Wesen*] (donc de manière intérieure [*also im Inneren*]). Tout État contient en soi *trois pouvoirs* [*Gewalten*], c’est-à-dire la volonté universellement unifiée en une triple personne (*trias politica*) : le *pouvoir souverain* [*die herrschergewalt*] (souveraineté [*Souveränität*]) en la personne du législateur, le *pouvoir exécutif* en la personne du gouvernement (en conformité avec la loi) et le *pouvoir judi*ciaire (en tant que capacité d’attribuer à chacun ce qui est le sien d’après la loi) en la personne du juge (*potestas legislatoria, rectoria et judiciaria*) – semblables aux trois propositions d’un syllogisme de la raison pratique : à la majeure, qui contient la *loi* [*Gesetz*] de cette volonté, à la mineure, qui contient le *commandement* [*Gebot*] de se conduire selon la loi, c’est-à-dire le principe de la subsomption sous la majeure, et à la conclusion, qui contient l’arrêt de justice (la *sentence*), à savoir ce qui est de droit dans le cas concerné. » Kant, *Métaphysique de mœurs*, I, 2, 1 (« Le droit politique (*das Staatsrecht*) »), § 45

# Distinctions, typologies

## État et société civile

« Je considère que l'opposition théorique entre État et société civile, sur laquelle travaille la théorie politique depuis cent cinquante ans, n'est pas très féconde. L'une des raisons qui me poussent à poser la question du pouvoir en la saisissant en quelque sorte en son milieu, là où il s'exerce, sans chercher ni ses formulations générales ni ses fondements, est que je refuse l’opposition entre un État qui serait détenteur du pouvoir et qui exercerait sa souveraineté sur une société civile, laquelle, en elle-même, ne serait pas dépositaire de semblables processus de pouvoir. Mon hypothèse est que l'opposition entre État et société civile n'est pas pertinente. » Michel Foucault, Entretien avec D. Trombatori, 1988, repris dans *Dits et écrits*, IV, 281, p. 89.

Cf. *Dits et écrits*, IV, 325, p. 374-375.

## État totalitaire

### La vocation de l’État est d’être totalitaire

« La vocation de l'État, c'est d'être totalitaire, c'est-à-dire finalement de faire un contrôle précis de tout. Mais je pense tout de même qu'un État totalitaire au sens strict est un État dans lequel les partis politiques, les appareils d'État, les systèmes institutionnels, l'idéologie font corps en une espèce d'unité qui est contrôlée de haut en bas, sans fissures, sans lacunes et sans déviations possibles.

C'est la superposition de tous les appareils de contrôle en une seule et même pyramide, et le monolithisme des idéologies, des discours et des comportements.

Les sociétés de sécurité qui sont en train de se mettre en place tolèrent, elles, toute une série de comportements différents, variés, à la limite déviants, antagonistes même les uns avec les autres ; à condition, c'est vrai, que ceux-ci se trouvent dans une certaine enveloppe qui éliminera des choses, des gens, des comportements considérés comme accidentels et dangereux. Cette délimitation de l' «accident dangereux» appartient effectivement au pouvoir. Mais, dans cette enveloppe, il y a une marge de manœuvre et un pluralisme tolérés infiniment plus grands que dans les totalitarismes. C'est un pouvoir plus habile, plus subtil que celui du totalitarisme.

Que la désignation du danger soit l'effet d'un pouvoir n'autorise pas à parler d'un pouvoir de type totalitaire. C'est un pouvoir de type nouveau. Le problème n'est pas de recoder les phénomènes actuels avec des vieux concepts historiques. Il faut désigner, dans ce qui se passe actuellement, ce qu'il y a de spécifique, s'adresser à cette spécificité et lutter contre elle, en essayant de l'analyser et de lui trouver les mots et les descriptions qui lui conviennent. » Michel Foucault, Entretien avec R. Lefort, *Tribune socialiste*, 24-30 novembre 1977, repris dans *Dits et écrits*, III, 213, p. 386.

# Bien de l’État

## Le bien suprême de l’État est l’unité

[*extrait du récit fait par Socrate de son dialogue avec Glaucon*]

« Peut-on citer pour l’État un plus grand mal que celui qui le divise et d’un seul en fait plusieurs, et un plus grand bien que celui qui l’unit et le rend un ?

On ne le peut.

Or, ce qui unit, n’est-ce pas la communauté de la joie et de la douleur, lorsque, dans la mesure du possible, tous les citoyens se réjouissent ou s’affligent également des mêmes succès et des mêmes disgrâces ?

Assurément si, dit-il.

Au contraire, ce qui divise, n’est-ce pas l’égoïsme de la joie et de la douleur, quand les uns sont au désespoir et les autres au comble de la joie de ce qui arrive, soit à l’État, soit à des particuliers ?

Sans doute.

D’où vient cela, sinon de ce que tous les citoyens ne disent pas en même temps les mêmes mots : ceci est à moi, ceci n’est pas à moi, et de même quand ils parlent d’une chose qui leur est étrangère ?

Rien de plus certain.

Lorsque la plupart des citoyens disent de la même chose sous le même rapport : ceci est à moi, ceci n’est pas à moi, n’est-ce pas la marque du meilleur gouvernement ?

Du meilleur et de beaucoup.

Et que dire de l’État qui se rapproche le plus de l’individu ? Quand par exemple nous avons reçu quelque coup au doigt, toute la communauté du corps et de l’âme, rangée sous le gouvernement unique du principe qui la commande, sent le coup et souffre tout entière avec la partie blessée, et c’est ainsi que nous disons que l’homme a mal au doigt ; et de toute autre partie de l’homme on dit de même que l’homme souffre, et qu’il a du plaisir, quand elle se guérit.

On le dit de même, en effet, dit-il ; et pour répondre à ta question, l’État le mieux gouverné est celui qui se rapproche le plus du modèle de l’individu.

Qu’il arrive quelque chose, bien ou mal, à un seul citoyen, un tel État sera, je pense, le premier à dire que c’est lui qui souffre, et il se réjouira tout entier et s’affligera avec lui. Ce doit être, dit-il, s’il est bien réglé. »

Platon, *République*, V, 462ab (traduction d’E. Chambry).

# L’État et la crainte

## L’État de peur, envers de l’État de droit

« La force calme de l'État, on le sait, enveloppe sa violence; ses lois, l'illégalisme; ses règles, l'arbitraire. Tout un grouillement d'abus, d'excès, d'irrégularités forme non pas l'inévitable déviation, mais la vie essentielle et permanente de l' «État de droit». Le mauvais caractère du procureur ou l'indigestion du juge, la somnolence des jurés ne sont pas des accrocs à l'universalité de la loi, ils en assurent l'exercice réglé. Et ces jeux, avec tout ce qu'ils comportent d'incertitudes, d'aléas, de menaces et de pièges, organisent, non pas certes une terreur, mais un niveau moyen et courant de craintes - ce qu'on pourrait appeler un «État de peur» qui est l'envers vécu par les individus de l'État de droit.

Tel est alors le problème qu'il faut bien poser dans toute société qui fonctionne sur ce modèle : comment extraire cet illégalisme de la légalité qui l'abrite ? Comment arracher cette violence à la pénombre et à la familiarité qui les rendent presque invisibles ? Comment les faire ressortir parmi la grisaille des mécanismes généraux qui leur donnent l'air d'être inévitables, donc, en fin de compte, tolérables ?

On peut défier la violence cachée pour l'amener à sortir des formes réglées avec lesquelles elle fait corps. On peut la provoquer, appeler de sa part une réaction si forte qu'elle échappera à toute mesure, et se rendra inacceptable au point qu'en effet on ne pourra plus l'accepter. On peut exaspérer l'état de peur moyen et le porter au rouge. Stratégie de guerre par la «montée aux extrêmes». On peut aussi procéder à l'inverse : au lieu de rendre plus menaçants les mécanismes du pouvoir, abaisser le seuil à partir duquel on supporte ceux qui existent déjà, travailler à rendre plus irritables les épidermes et plus rétives les sensibilités, aiguiser l'intolérance aux faits de pouvoir et aux habitudes qui les assourdissent, les faire apparaître dans ce qu'ils ont de petit, de fragile, et par conséquent d'accessible ; modifier l'équilibre des peurs, non pas par une intensification qui terrifie, mais par une mesure de la réalité qui, au sens strict du terme, «encourage». » Michel Foucault, Préface au livre de M. Debard et J.-L. Hennig, *Les juges kaki* (1977), repris dans *Dits et écrits*, III, 191 (p. 139-140)

# État et droit

## Droit de résistance

### Le droit de résistance est contradictoire

« Toute résistance au pouvoir législatif suprême, toute révolte traduisant en acte le mécontentement des sujets, tout soulèvement éclatant en rébellion est le crime le plus grand et le plus condamnable qu’on puisse commettre dans un corps commun ; parce qu’il en ruine les fondements. Et cette interdiction est inconditionnelle ; de telle sorte que, même si ce pouvoir ou son agent, le chef de l’État, ont été jusqu’à violer le contrat originaire et se sont ainsi privés aux yeux des sujets du droit d’être législateur en autorisant le gouvernement à se comporter avec la dernière violence (tyranniquement), pourtant aucune résistance à la violence par la violence n’est permise au sujet. La raison en est que dans une constitution civile déjà existante le peuple n’est plus en droit de continuer à statuer sur la manière d’y gouverner. Car, supposé qu’il ait ce droit et que son jugement soit contraire au jugement du chef réel de l’État, qui doit décider de quel côté est le droit ? Aucun des deux ne le peut faire, étant juge de sa propre cause. Il faudrait donc qu’il y eût encore au-dessus du chef un chef qui tranchât entre lui et le peuple, ce qui est contradictoire. » Kant, *Théorie et pratique* (1793), Hatier, 1990 (trad. J.-M. Muglioni), p. 73 (AK., VIII, 299-300).

# Continuité et identité de l’État

## La Cité est-elle la même lorsqu’on change de constitution ou est-elle différente ?

Aristote, *Politique*, III, 3

Ricoeur, *La critique et la conviction*, p. 186-187 (« Il y a une obligation pour l’État de prendre en charge la totalité de notre histoire » : cf. la responsabilité des actes du régime de Vichy)

# Fonction de l’État

## Introduire de la réflexion dans la vie sociale

« À partir du moment où les sociétés politiques sont parvenues à un certain degré de complexité, elles ne peuvent plus agir collectivement que par l'intervention de l'État.

L'utilité d'un organisme de ce genre est d'introduire la réflexion dans la vie sociale et la réflexion y a un rôle d'autant plus considérable que l'État est plus développé. Assurément l'État ne crée pas la vie collective, pas plus que le cerveau ne crée la vie du corps et n'est la cause première de la solidarité qui y unit les fonctions diverses. Il peut y avoir et il y a des sociétés politiques sans État. Ce qui en fait la cohésion ce sont des tendances, des croyances éparses dans toutes les consciences et qui les meuvent obscurément. Mais alors une telle masse est comme une foule permanente et on sait que la conduite des foules a pour caractéristique d'être absolument irréfléchie, des pressions diverses y circulent et la plus violente est celle qui aboutit à l'acte, alors même qu'elle serait le moins raisonnable. Il en est ainsi parce que, dans ces foules, il n'y a point de centre où toutes ces tendances aveugles à l'action aboutissent et qui soit en état de les arrêter, de s'opposer à ce qu'elles passent à l'acte avant d'avoir été examinées et qu'une adhésion intelligente ait été donnée à (la réalisation), une fois l'examen terminé.

Voilà précisément le rôle de l'État. Quand il y a un État, les mobiles divers qui peuvent entraîner dans des directions divergentes la foule anonyme des individus ne suffiraient plus à déterminer la conscience collective ; car cette détermination est l'acte propre de l'État. Mais les raisons qu'allèguent en faveur de leurs tendances les partis en conflits doivent être présentés aux organes gouvernementaux qui, seuls, ont qualité pour décider ; les différents courants qui travaillent la société sont mis en présence (opposés) les uns aux autres, soumis à une appréciation comparative ; et alors ou bien le choix se fait s'il y en a quelqu'un qui paraît devoir l'emporter sur les autres, ou bien quelque solution nouvelle se dégage de ces confrontations. Parce que l'État est placé au point central où tous vont aboutir ; parce qu'il peut aussi se rendre mieux compte de la complexité des situations et de tous les éléments, parce qu'il est <à même> d'apercevoir des choses qui échappent à tous les partis qui les sollicitent et de constituer pour nous des formes de conduite préférables à toutes celles qui lui sont ainsi conseillées.

l'État est donc avant tout un organe de réflexion... C'est l'intelligence mise à la place de l'instinct obscur. De là vient la nature des constitutions qui <le forment>. Toutes ont pour objet d'arrêter l'action trop prompte, trop erronée, de manière à permettre la délibération. »

Durkheim, « L’État » (cours de 1900-1905 ?), repris dans *Textes*, III, Minuit, 1975 ; version numérisée : <http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_6/durkheim_Etat.pdf>

# Fin de l’État

## Liberté

« Des fondements de l'Etat (*Respublica*) tels que nous les avons expliqués ci-dessus, il résulte avec la dernière évidence que sa fin dernière n'est pas la domination ; ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre, que l'Etat est institué ; au contraire c'est pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve, aussi bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir. Non, je le répète, la fin de l'Etat n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates, mais au contraire il est institué pour que leur âme et leur corps s'acquittent en sûreté de toutes leurs fonctions, pour qu'eux-mêmes usent d'une Raison libre, pour qu'ils ne rivalisent point de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres. La fin de l'Etat est donc en réalité la liberté. » Spinoza, *Traité théologico-politique*, ch. 20, GF, p. 329 (traduction Appuhn légèrement modifiée)

## Conservation de la propriété

« Le gouvernement n’a pas d’autre fin que la conservation de la propriété ». Locke, *Second traité du gouvernement civil*, VII, § 94.

# Fondement de l’État

### Contrat social

#### L’État, corps moral et collectif issu du contrat social

« Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être.

Or comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir et diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver que de former par agrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile et de les faire agir de concert.

Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs: mais la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instruments de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire, et sans négliger les soins qu'il se doit? Cette difficulté ramenée à mon sujet peut s'énoncer en ces termes:

"Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant." Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues; jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. Car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle ne peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer: car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine.

Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants: Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.

A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de Cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres Etat quand il est passif, Souverain quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de Peuple, et s'appellent en particulier citoyens comme participants à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux lois de l'Etat. Mais ces termes se confondent souvent et se prennent l'un pour l'autre; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision. » Rousseau, *Contrat social*, I, 6.

#### Le contrat social, Idée de la raison

« Il y a un contrat originaire, seul fondement possible parmi les hommes d’une constitution civile et donc entièrement juridique, et de l’institution d’un corps commun. – Seulement ce contrat (nommé *contractus originarius* ou *pactum sociale*), comme coalition de toutes les volontés particulières et privées d’un peuple en une volonté commune et publique (visant une législation purement juridique), il n’est nullement nécessaire de le supposer comme un fait (et ce n’est même pas possible), comme s’il fallait d’abord prouver par l’histoire qu’un peuple, dans les droits et les obligations duquel nous sommes entrés à titre de descendants, a dû réellement accomplir un jour un tel acte et nous en laisser oralement ou par écrit un avis certain ou un document, pour qu’on se considère comme lié à une constitution civile déjà existante. C’est au contraire une simple Idée de la raison, mais avec une réalité (pratique) incontestable : à savoir qu’elle oblige tout législateur à édicter ses lois de telle sorte qu’elles puissent émaner de la volonté unie de tout un peuple, et qu’elle considère tout sujet, en tant qu’il veut être citoyen, comme s’il avait concouru par son suffrage à former une telle volonté. Car c’est la pierre de touche de la conformité au droit de toute loi publique. Si en effet la loi est d’une telle nature qu’il soit impossible d’admettre que tout un peuple puisse lui donner son accord (si elle décide par exemple qu’une certaine classe de sujets doit détenir héréditairement le privilège de la noblesse), elle n’est pas juste ; mais s’il est seulement possible qu’un peuple lui donne son accord, c’est alors un de- voir de tenir la loi pour juste, à supposer même que le peuple soit maintenant dans une telle situation ou dans une telle disposition d’esprit que, si on le consultait là-dessus, il refuserait vraisemblablement son adhésion. » Kant, *Théorie et pratique* (1793), Hatier, 1990 (trad. J.-M. Muglioni), p. 69-70 (AK., VIII, 297).

# État et gouvernement

## « Gouvernementalisation » de l’État

« On sait quelle fascination exerce aujourd'hui l'amour ou l'horreur de l'État ; on sait combien on s'attache à la naissance de l'État, à son histoire, à ses avancées, à son pouvoir, à ses abus. Cette survalorisation du problème de l'État, on la trouve, je crois, essentiellement sous deux formes. Sous une forme immédiate, affective et tragique : c'est le lyrisme du monstre froid en face de nous ; vous avez une seconde manière de survaloriser le problème de l'État -et sous une forme paradoxale, car elle est apparemment réductrice -, c'est l'analyse qui consiste à réduire l'État à un certain nombre de fonctions comme, par exemple, le développement des forces productives, la reproduction des rapports de production ; et ce rôle, réducteur de l'État par rapport à autre chose, rend tout de même l'État absolument essentiel comme cible à attaquer et, vous le savez bien, comme position privilégiée à occuper. Mais l'État, pas plus actuellement sans doute que dans le cours de son histoire, n'a eu cette unité, cette individualité, cette fonctionnalité rigoureuse et je dirais même cette importance ; après tout, l'État n'est peut-être qu'une réalité composite, une abstraction mythifiée, dont l'importance est beaucoup plus réduite qu'on ne croit. Peut-être, ce qu'il y a d'important pour notre modernité, c'est-à-dire pour notre actualité, ce n'est pas l'étatisation de la société, c'est ce que j'appellerais plutôt la «gouvernementalisation» de l'État.

Nous vivons dans l'ère de la gouvernementalité, celle qui a été découverte au XVIIIe siècle. Gouvernementalisation de l'État qui est un phénomène particulièrement retors puisque, si effectivement les problèmes de la gouvernementalité, les techniques de gouvernement sont devenus réellement le seul enjeu politique et le seul espace réel de la lutte et des joutes politiques, cette gouvernementalisation de l'État a tout de même été le phénomène qui a permis à l'État de survivre. Et il est vraisemblable que si l'État existe tel qu'il existe maintenant, c'est grâce précisément à cette gouvernementalité qui est à la fois intérieure et extérieure à l'État, puisque ce sont les tactiques de gouvernement qui permettent à chaque instant de définir ce qui doit relever de l'État et ce qui ne doit pas en relever, ce qui est public et ce qui est privé, ce qui est étatique et ce qui est non étatique. Donc, si vous voulez, l'État dans sa survie et l'État dans ses limites ne doivent se comprendre qu'à partir des tactiques générales de la gouvernementalité. » Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Gallimard/Seuil, p. 112-113 ; cette séance du cours (1er février 1978) est reproduite dans *Dits et écrits*, III, 239.

# État et individu

## L’État le meilleur est celui qui se rapproche le plus de l’individu

« Lorsque la plupart des citoyens disent de la même chose sous le même rapport : ceci est à moi, ceci n’est pas à moi, n’est-ce pas la marque du meilleur gouvernement ?

Du meilleur et de beaucoup.

Et que dire de l’État qui se rapproche le plus de l’individu ? Quand par exemple nous avons reçu quelque coup au doigt, toute la communauté du corps et de l’âme, rangée sous le gouvernement unique du principe qui la commande, sent le coup et souffre tout entière avec la partie blessée, et c’est ainsi que nous disons que l’homme a mal au doigt ; et de toute autre partie de l’homme on dit de même que l’homme souffre, et qu’il a du plaisir, quand elle se guérit.

On le dit de même, en effet, dit-il ; et pour répondre à ta question, l’État le mieux gouverné est celui qui se rapproche le plus du modèle de l’individu.

Qu’il arrive quelque chose, bien ou mal, à un seul citoyen, un tel État sera, je pense, le premier à dire que c’est lui qui souffre, et il se réjouira tout entier et s’affligera avec lui. Ce doit être, dit-il, s’il est bien réglé. »

Platon, *République*, V, 462ab (traduction d’E. Chambry).

## L’État, homme artificiel

« C'est l'art qui crée ce grand LÉVIATHAN qu'on appelle RÉPUBLIQUE ou ÉTAT (CIVITAS en latin), lequel n'est qu'un homme artificiel quoique d'une stature et d'une force plus grandes que celles de l'homme naturel, pour la défense et protection duquel il a été conçu ; en lui la *souveraineté* est une *âme* artificielle, puisqu'elle donne la vie et le mouvement à l'ensemble du corps ; les *magistrats* et les autres *fonctionnaires* préposés aux tâches judiciaires et exécutives sont les *articulations* artificielles ; la *récompense* ou le *châtiment* qui, attachés au siège de la souveraineté, meuvent chaque articulation et chaque membre en vue de l'accomplissement de sa tâche, sont les *nerfs*, car ceux-ci jouent le même rôle dans le corps naturel ; la *prospérité* et la *richesse* de tous les membres particuliers sont la force; la *sauvegarde du peuple* (*salus populi*) est son *occupation* ; les *conseillers* qui proposent à son attention toutes les choses qu'il lui faut connaître sont sa *mémoire* ; l'*équité* et les *lois* lui sont une *raison* et une *volonté* artificielles ; la *concorde* est sa *santé*, les *troubles civils* sa maladie, et la *guerre civile*, sa *mort*. Enfin les *pactes* et *conventions* par lesquels les parties de ce corps politique ont été à l'origine produites, assemblées et unifiées rassemblent au *Fiat* ou au *Faisons l'homme* que prononça Dieu lors de la création. " Hobbes, *Léviathan*, Introduction, p. 5-6.

# État et justice

## L’État sans la justice ne se distingue d’une réunion de brigands que par l’accroissement de son impunité

« En effet, que sont les empires sans la justice, sinon de grandes réunions de brigands ? Aussi bien, une réunion de brigands est-elle autre chose qu’un petit empire, puisqu’elle forme une espèce de société gouvernée par un chef, liée par un contrat, et où le partage du butin se fait suivant certaines règles convenues? Que cette troupe malfaisante vienne à augmenter en se recrutant d’hommes perdus, qu’elle s’empare de places pour y fixer sa domination, qu’elle prenne des villes, qu’elle subjugue des peuples, la voilà qui reçoit le nom de royaume, non parce qu’elle a dépouillé sa cupidité, mais parce qu’elle a su accroître son impunité. C’est ce qu’un pirate, tombé au pouvoir d’Alexandre le Grand, sut fort bien lui dire avec beaucoup de raison et d’esprit. Le roi lui ayant demandé pourquoi il troublait ainsi la mer, il lui repartit fièrement « Du même droit que tu troubles la terre. Mais comme je n’ai qu’un petit navire, on m’appelle pirate, et parce que tu as une grande flotte, on t’appelle conquérant ».

Saint Augustin. *La Cité de Dieu.* Livre IV. §IV.

# État et liberté

## C’est la liberté qui fait la puissance de l’État

« On sent aisément d'où naît chez les peuples l'amour de la liberté, parce que l'expérience nous prouve que les cités n'ont accru leur puissance et leurs richesses que pendant qu'elles ont vécu libres. C'est une chose vraiment merveilleuse de voir à quel degré de grandeur Athènes s'éleva, durant l'espace des cent années qui suivirent sa délivrance de la tyrannie de Pisistrate. Mais, ce qui est, bien plus admirable encore, c'est la hauteur à laquelle parvint la république romaine, dès qu'elle se fut délivrée de ses rois. La raison en est facile à comprendre : ce n'est pas l'intérêt particulier, mais celui de tous qui fait la grandeur des États. Il est évident que l'intérêt commun n'est respecté que dans les républiques : tout ce qui peut tourner à l'avantage de tous s'exécute sans obstacle ; et s'il arrivait qu'une mesure pût être nuisible à tel ou tel particulier, ceux qu'elle favorise sont en si grand nombre, qu'on parviendra toujours à la faire prévaloir, quels que soient les obstacles que pourrait opposer le petit nombre de ceux qu'elle peut blesser.

Le contraire arrive sous un prince ; car, le plus souvent, ce qu'il fait dans son intérêt est nuisible à l'État, tandis que ce qui fait le bien de l'État nuit à ses propres intérêts : en sorte que, quand la tyrannie s'élève au milieu d'un peuple libre, le moindre inconvénient qui doive en résulter pour l'État, c'est que le progrès s'arrête, et qu'il ne puisse plus croître ni en puissance ni en richesse ; mais le plus souvent, ou, pour mieux dire, toujours, il arrive qu'il rétrograde. Et si la hasard voulait qu'il s'y élevât un tyran doué de quelques vertus, et qui, par son courage et son génie militaire, étendît au loin sa puissance, il n'en résulterait aucun avantage pour la république ; lui seul en retirerait tout le fruit ; car il ne peut honorer aucun des citoyens courageux et sages qui gémissent sous sa tyrannie, s'il ne veut avoir à les redouter sans cesse. Il lui est impossible en outre, de soumettre et de rendre tributaires de la ville dont il est le tyran les États que ses armes ont conquis, parce qu'il ne lui sert de rien de rendre cette ville puissante : ce qui lui importe, c'est de semer la désunion, et de faire en sorte que chaque ville, que chaque province conquise, ne reconnaisse d'autre maître que lui; il faut que ses conquêtes ne profitent qu'à lui seul et non à sa patrie. » Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, ch. XXII, trad. Yves Lévy (dans *Le prince et autres textes*, UGE ; publié en version numérisée par l’UQAC).

## La séparation des pouvoirs est la condition de la liberté politique

« Il y a dans, chaque État, trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, et l’autre, simplement la puissance exécutrice de l’État.

La liberté politique, dans un citoyen est cette tranquillité d’esprit qui provient de l’opinion que chacun a de sa sûreté : et, pour qu’on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu’un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n’y a point de liberté ; parce qu’on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

Il n’y a point encore de liberté, si la puissance de juger n’est pas séparée de la puissance législative et de l’exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pourvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d’un oppresseur.

Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d’exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Dans la plupart des royaumes de l'Europe, le gouvernement est modéré ; parce que le prince, qui a les deux premiers pouvoirs, laisse à ses sujets l'exercice du troisième. Chez les Turcs, où ces trois pouvoirs sont réunis sur la tête du sultan, il règne un affreux despotisme.

Dans les républiques d'Italie, où ces trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violents que le gouvernement des Turcs; témoin les inquisiteurs d'Etat, et le tronc où tout délateur peut, à tous les moments, jeter avec un billet son accusation. » Montesquieu, *De l’esprit des lois*, XI, 6.

## L’État est la liberté en son objectivité

« Pour ce qui concerne la nature de l’État, on doit se le représenter de façon à ce qu’en lui la liberté s’objective, qu’en lui la liberté soit positivement réalisée – à l’opposé de la représentation selon laquelle il constituerait un groupement d’êtres humains où la liberté de tous serait bornée, la représentation selon laquelle l’État serait la négation de la liberté, de sorte qu’il ne resterait à chacun qu’une petite parcelle où il pourrait exprimer sa liberté. Mais l’État est la liberté en son objectivité, et la modeste parcelle où, selon la représentation commune, on connaîtrait la liberté, n’est que le libre arbitre, c’est à dire le contraire de la liberté. Du point de vue du mode d’appréhension philosophique, l’État est la réalisation effective de la liberté. Telle est sa première détermination. À cela est lié le fait que c’est seulement dans l’État que l’homme obtient la position où il est rationnel. Aristote le dit déjà : « L’homme en dehors de l’État est une bête où un dieu. » Il a déjà été remarqué ci-dessus que l’être des individus, le droit, l’art et les sciences constituent les actes du peuple. Chacun est le fils, le représentant de son temps et de son peuple. Ce qu’il est véritablement, c’est son peuple en tant que [celui-ci existe] dans un État. Cela seul mérite d’être appelé son être. Chacun est – en mieux ou en moins bien – un représentant de son temps. Cet être, nous l’avons appelé auparavant l’œuvre objective d’un peuple, et c’est ce qui constitue l’objectivité de tout individu. Les individus ne sont que cela, le reste est seulement leur activité formelle. Toute éducation mène à ce que l’individu ne reste pas un [être] subjectif, mais devienne ainsi objectif. » Hegel, *La philosophie de l’histoire*, trad. Myriam Bienenstock, Le livre de poche, 2009, p. 167-168 (introduction de 1822).

# Nécessité de l’État

Pour Fichte, l’État comme structure n’a aucune nécessité : Philonenko, *Théorie et praxis*, p. 130.

# Origine de l’État

## Nature ou art ?

### L’État est un homme artificiel

« C'est l'art qui crée ce grand LÉVIATHAN qu'on appelle RÉPUBLIQUE ou ÉTAT (CIVITAS en latin), lequel n'est qu'un homme artificiel quoique d'une stature et d'une force plus grandes que celles de l'homme naturel, pour la défense et protection duquel il a été conçu ; en lui la *souveraineté* est une *âme* artificielle, puisqu'elle donne la vie et le mouvement à l'ensemble du corps ; les *magistrats* et les autres *fonctionnaires* préposés aux tâches judiciaires et exécutives sont les *articulations* artificielles ; la *récompense* ou le *châtiment* qui, attachés au siège de la souveraineté, meuvent chaque articulation et chaque membre en vue de l'accomplissement de sa tâche, sont les *nerfs*, car ceux-ci jouent le même rôle dans le corps naturel ; la *prospérité* et la *richesse* de tous les membres particuliers sont la force; la *sauvegarde du peuple* (*salus populi*) est son *occupation* ; les *conseillers* qui proposent à son attention toutes les choses qu'il lui faut connaître sont sa *mémoire* ; l'*équité* et les *lois* lui sont une *raison* et une *volonté* artificielles ; la *concorde* est sa *santé*, les *troubles civils* sa maladie, et la *guerre civile*, sa *mort*. Enfin les *pactes* et *conventions* par lesquels les parties de ce corps politique ont été à l'origine produites, assemblées et unifiées rassemblent au *Fiat* ou au *Faisons l'homme* que prononça Dieu lors de la création. " Hobbes, *Léviathan*, Introduction, p. 5-6.

# Puissance de l’État

## C’est la liberté qui fait la puissance de l’État

« On sent aisément d'où naît chez les peuples l'amour de la liberté, parce que l'expérience nous prouve que les cités n'ont accru leur puissance et leurs richesses que pendant qu'elles ont vécu libres. C'est une chose vraiment merveilleuse de voir à quel degré de grandeur Athènes s'éleva, durant l'espace des cent années qui suivirent sa délivrance de la tyrannie de Pisistrate. Mais, ce qui est, bien plus admirable encore, c'est la hauteur à laquelle parvint la république romaine, dès qu'elle se fut délivrée de ses rois. La raison en est facile à comprendre : ce n'est pas l'intérêt particulier, mais celui de tous qui fait la grandeur des États. Il est évident que l'intérêt commun n'est respecté que dans les républiques : tout ce qui peut tourner à l'avantage de tous s'exécute sans obstacle ; et s'il arrivait qu'une mesure pût être nuisible à tel ou tel particulier, ceux qu'elle favorise sont en si grand nombre, qu'on parviendra toujours à la faire prévaloir, quels que soient les obstacles que pourrait opposer le petit nombre de ceux qu'elle peut blesser.

Le contraire arrive sous un prince ; car, le plus souvent, ce qu'il fait dans son intérêt est nuisible à l'État, tandis que ce qui fait le bien de l'État nuit à ses propres intérêts : en sorte que, quand la tyrannie s'élève au milieu d'un peuple libre, le moindre inconvénient qui doive en résulter pour l'État, c'est que le progrès s'arrête, et qu'il ne puisse plus croître ni en puissance ni en richesse ; mais le plus souvent, ou, pour mieux dire, toujours, il arrive qu'il rétrograde. Et si la hasard voulait qu'il s'y élevât un tyran doué de quelques vertus, et qui, par son courage et son génie militaire, étendît au loin sa puissance, il n'en résulterait aucun avantage pour la république ; lui seul en retirerait tout le fruit ; car il ne peut honorer aucun des citoyens courageux et sages qui gémissent sous sa tyrannie, s'il ne veut avoir à les redouter sans cesse. Il lui est impossible en outre, de soumettre et de rendre tributaires de la ville dont il est le tyran les États que ses armes ont conquis, parce qu'il ne lui sert de rien de rendre cette ville puissante : ce qui lui importe, c'est de semer la désunion, et de faire en sorte que chaque ville, que chaque province conquise, ne reconnaisse d'autre maître que lui; il faut que ses conquêtes ne profitent qu'à lui seul et non à sa patrie. » Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, ch. XXII, trad. Yves Lévy (dans *Le prince et autres textes*, UGE ; publié en version numérisée par l’UQAC)

# État et raison

## L’État, « empire de la raison » (*imperium rationis*).

« Hors de la société civile chacun jouit d'une liberté très entière, mais qui est infructueuse, parce que comme elle donne le privilège de faire tout ce que bon nous semble, aussi elle laisse aux autres la puissance de nous faire souffrir tout ce qu'il leur plaît. Mais dans le gouvernement d'un État bien établi, chaque particulier ne se réserve qu'autant de liberté qu'il lui en faut pour vivre commodément, et en une parfaite tranquillité, comme on n'en ôte aux autres que ce dont ils seraient à craindre. Hors de la société, chacun a tellement droit sur toutes choses, qu'il ne peut s'en prévaloir et n'a la possession d'aucune ; mais dans la république, chacun jouit paisiblement de son droit particulier. Hors de la société civile, ce n'est qu'un continuel brigandage et on est exposé à la violence de tous ceux qui voudront nous ôter les biens et la vie ; mais dans l'État, cette puissance n'appartient qu'à lui seul. Hors du commerce des hommes, nous n'avons que nos propres forces qui nous servent de protection, mais dans une ville, nous recevons le secours de tous nos concitoyens. Hors de la société, l'adresse et l'industrie sont de nul fruit : mais dans un État, rien ne manque à ceux qui s'évertuent. Enfin, hors de la société civile, les passions règnent (*imperium affectuum*), la guerre est éternelle, la pauvreté est insurmontable, la crainte ne nous abandonne jamais, les horreurs de la solitude nous persécutent, la misère nous accable, la barbarie, l'ignorance et la brutalité nous ôtent toutes les douceurs de la vie ; mais dans l'ordre du gouvernement, la raison exerce son empire (*imperium rationis*), la paix revient au monde, la sûreté publique est rétablie, les richesses abondent, on goûte les charmes de la conversation, on voit ressusciter les arts, fleurir les sciences, la bienséance est rendue à toutes nos actions et nous ne vivons plus ignorants des lois de l'amitié. »

Hobbes, *Du citoyen*, ch. 10, GF, p. 195.

## L’État, « reflet de la raison éternelle »

Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, § 272 A : l’État est « le reflet de la raison éternelle ».

# Société et État

## Distinction société civile/État

Leo Strauss, *La cité et l’homme*, p. 46 : Sur la signification de la distinction moderne société civile/État et sa signification par rapport à la *polis* grecque

Catherine Colliot-Thélène, « État et société civile », dans Ph. Raynaud et St. Rials, *Dictionnaire de philosophie politique*, PUF, 1996, p. 247-252.

## La société contre l’État

Pierre Clastres, *La société contre l’État. Recherches d’anthropologie politique*, Minuit, 1974.

Sur le sens de cette notion de « société contre l’État » chez Pierre Clastres, et son interprétation en termes de *choix* (choix de la société de s’opposer à l’État), voir Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde*, p. 16-20.

1. *Statutarisch* : loi instituée, qui est contigente. “La loi [*Gesetz*] est soit une loi nécessaire (loi au sens strict), soit une loi contingente [*zufalliges*]. Cette dernière s’appelle *Statut* et a en vue l’avantage général [*allgemeinen Vortheil*].” Refl. 3346, Ak. XVI, 792. [↑](#footnote-ref-1)